

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 09/11/2020
Reçu en préfecture le 09/11/2020
Affiché le 10/11/2020
ID : 084-218400570-20201102-DEL_20_07_07-DE

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 11
- Qui ont pris part à la délibération..... 9

OBJET DE LA DELIBERATION n° 20-07-07

AVIS DE PRINCIPLE SUR LA VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL LIEUDIT « LES ROURETTES »

L'an deux mille vingt et le deux du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 28.10.2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Laëtizia EBOLI, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Alessandro POZZO, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

Absents : M. Laurent DESORMEAUX, Mme Séverine GUILLOT – Excusés.

Mme Laëtizia EBOLI a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée Délibérante que par courrier en date du 23 octobre, Maître Xavier ROCHE, notaire à Grenoble (38), sollicite auprès de la commune la cession d'une partie du chemin rural dit « des Gardiols à la Rourette » au profit de M. et Mme SIBELLAS Jean-Pierre sur le point de vendre leur propriété sis Quartier les Rouettes à JOUCAS.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

En contrepartie, les futurs acquéreurs céderont à la commune une partie des parcelles cadastrées section A numéros 199, 201 et 203 dont ils sont en cours d'acquisition, conformément au plan joint.

Ce projet portant sur l'alinéation d'une partie d'un chemin rural sera soumis ultérieurement à une enquête publique et tous les frais liés à ces cessions seront à la charge des pétitionnaires.

Monsieur le Maire précise que cette partie dudit chemin rural n'est plus affecté à l'usage public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE** un avis de principe favorable aux propositions de Monsieur le Maire et aux cessions précitées ;
- **DEMANDE** à Monsieur le maire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural lieudit « des Gardiols à la Rourette » en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **PRECISE** que les frais inhérents (notaire, géomètre, enquête publique...) aux cessions précitées seront à la charge des acquéreurs de la propriété de M. et Mme SIBELLAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT

